

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil.....	33
en exercice.....	33
présents.....	28
présents par procuration.....	5
absent excusé.....	0

OBJET

Actualisation des emplacements
des commerces ambulants sur le
domaine public communal

Le 27 juin 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 juin 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachaz, Pelerin, Mmes Umnus, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Barnier à M. About, Mme Basnard à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas

SECRETAIRE : M. Humeau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190627-DEL2019062713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Les emplacements dédiés aux commerces ambulants datant de 1995, il est nécessaire de les actualiser afin de s'adapter au contexte économique local comme cela a été effectué pour les tarifs de ces emplacements en 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à fixer les emplacements des commerces ambulants.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L123-29 et suivants et R123-208-1 et suivants,

VU la délibération du 27 octobre 1995 relative à l'exercice du commerce ambulants sur les dépendances du domaine public communal - Détermination des emplacements - Fixation des tarifs,

VU l'avis de la commission de Développement Economique du 27 Mai,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des emplacements des commerces ambulants fixée par la délibération susvisée afin de s'adapter à l'évolution du contexte économique local,

SUR le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à fixer les emplacements des commerces ambulants, dont le périmètre sera matérialisé au sol, comme suit (et localisé sur le plan ci-annexé) :

- sur le parking situé à côté du collège Schweitzer le long de la RD 109
- sur le parking à l'angle de la rue Jean Mermoz et de l'avenue du Général Leclerc
- dans le parc du Val Ombreux

RAPPELLE que l'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance dont les tarifs, déjà existants, sont fixés par décision du Maire dans le cadre de la délégation d'attribution que lui a consentie le Conseil au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 25 juin 2015).

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

